

OBJET

**POLITIQUE DE LA  
VILLE - RSA et bénévolat  
-Mise en place d'un  
partenariat avec le Conseil  
Départemental de l'Aisne  
destiné à faciliter les  
missions de bénévolat par  
les bénéficiaires du RSA  
sur le territoire de Saint-  
Quentin.**

—

**Rapporteur :  
Mme le Maire**

Date de convocation :  
23/04/19

Date d'affichage :  
30/04/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 41

Nombre de Conseillers  
votant : 41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AVRIL 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Excusé(e)(s) :

Mme Christine LEDORAY

Mme Sylvie SAILLARD

M. Yannick LEJEUNE

Absent(e)(s) :

M. Florian DEMARCQ

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le Département de l'Aisne, chef de file de l'Action Sociale, est responsable, dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active et de la politique d'insertion qu'il développe, de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Pour sa part, la Ville de Saint-Quentin, forte de son tissu associatif riche de plus de 560 structures et qui représente un vecteur prépondérant de la vie locale, se doit de répondre aux attentes et aux préoccupations des associations, dont l'une d'entre elles est sans conteste la recherche de bénévoles.

La Ville a proposé de mener une expérimentation intitulée « RSA et bénévolat » dont le fondement est d'encourager, de faciliter, d'accompagner les bénéficiaires du RSA à s'engager activement auprès des associations en vue de la

réalisation de missions de bénévolat et à s'inscrire dans un parcours dynamique d'insertion. Le Département a souscrit à cette proposition.

A travers cette démarche innovante, les deux collectivités souhaitent valoriser l'activité, rompre l'isolement et redonner des repères professionnels et citoyens à ceux et celles qui sont le plus éloignés de l'emploi. Ainsi, les activités bénévoles auront vocation à favoriser, par exemple, le contact humain, l'épanouissement personnel, l'expression des compétences, la reconnaissance des autres, la confiance en soi, le bien-être.

Plus qu'un nombre d'heures, il sera demandé au bénéficiaire du RSA une activité de bénévolat régulière, soit en semaine, soit le week-end, qui devra être compatible avec la recherche d'un emploi.

La Ville, dans le cadre de sa mission d'animation de la vie associative et de la mise en relation des différents acteurs du dispositif, s'engage à ce titre à :

- recenser les offres de mission de bénévolat pouvant convenir aux bénéficiaires du RSA, les communiquer au Département et les mettre régulièrement à jour ;
- s'assurer que les activités ne viennent pas en remplacement ou en substitution d'un emploi salarié ;
- sensibiliser et animer le réseau des associations susceptibles d'être intéressées ou partie prenante du dispositif.

De son côté, le Département s'engage à :

- intégrer les missions de bénévolat dans la contractualisation avec le bénéficiaire du RSA ;
- repérer les publics et les mettre en relation avec les associations ;
- veiller au bon déroulement de la mission de bénévolat en lien avec le référent RSA dans le cadre de la convention signée entre le bénéficiaire du RSA bénévole, et l'association ;
- s'assurer que la réalisation de la mission de bénévolat respecte la réglementation en vigueur et notamment que le volume et la fréquence de la mission de bénévolat restent compatibles avec les démarches de recherche d'emploi.

Des réunions seront organisées entre les directions respectives du Département et de la Ville pour la mise en œuvre et le suivi de cette action.

Ces dispositions sont contractualisées dans la convention jointe en annexe.

De même, tout bénéficiaire du RSA qui souhaite être accueilli par l'association pour réaliser une mission de bénévolat est tenu de signer préalablement une convention d'accueil et d'accompagnement avec l'association et le Département dans le cadre de son accompagnement social.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le lancement du dispositif « RSA bénévolat » ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à conclure avec le Département de l'Aisne et à accomplir toutes formalités en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour et 5 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Stéphane ANDURAND.

Pour extrait conforme,

  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20190429-46257-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/19

Publication : 30/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Mise en place d'un partenariat destiné à faciliter les missions de bénévolat par les bénéficiaires du RSA sur le territoire de Saint-Quentin**

### **ENTRE**

**Le Département de l'Aisne  
Rue Paul Doumer  
02013 LAON CEDEX**

légalement représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 652 du 24 septembre 2018, ci-après désigné par les termes « le Département »

### **ET**

**La Ville de Saint-Quentin  
1, place de l'Hôtel de Ville  
02100 SAINT-QUENTIN CEDEX**

Légalement représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la Ville Saint-Quentin, en vertu de la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désigné par les termes « la Ville »

## **PREAMBULE :**

Le Département de l'Aisne a souhaité valoriser, dans le cadre de sa politique d'insertion, l'implication des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le mouvement associatif à travers les engagements définis dans le Contrat d'Engagement Réciproque.

Il a ainsi décidé de faciliter, dans le cadre de leur parcours d'insertion, la mise en relation des bénéficiaires du RSA avec les associations en vue de la réalisation de missions de bénévolat.

A travers cette démarche, le Département souhaite valoriser l'activité, rompre l'isolement de ceux et celles qui sont le plus éloignés du travail. Ainsi, les activités bénévoles auront vocation à favoriser le contact humain, l'échange, le partage, l'épanouissement personnel, l'expression des talents et des compétences, la reconnaissance des autres, la confiance en soi, le bien-être, l'exercice physique, la découverte d'activités, de lieux...

Compte tenu de la volonté politique commune, le Département et la Ville de Saint Quentin ont décidé de lancer une expérimentation RSA et bénévolat sur le territoire de la Ville de Saint Quentin.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit le rôle, les missions respectives ainsi que les conditions du partenariat entre le Département et la Ville afin d'organiser la mise en relation des bénéficiaires du RSA avec les associations dans le cadre de l'accomplissement de missions de bénévolat.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

#### **2-1 Les missions du Département :**

Le Département, chef de file de l'Action Sociale, est responsable dans le cadre du dispositif RSA et de la politique d'insertion qu'il développe, de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il s'engage à ce titre à :

- intégrer les missions de bénévolat dans la contractualisation avec le bénéficiaire du RSA
- repérer les publics et les mettre en relation avec les associations
- veiller au bon déroulement de la mission de bénévolat en lien avec le référent RSA dans le cadre de la convention signée entre le bénéficiaire du RSA bénévole, et l'association
- s'assurer que la réalisation de la mission de bénévolat respecte la réglementation en vigueur et notamment que le volume et la fréquence de la mission de bénévolat restent compatibles avec les démarches de recherche d'emploi

#### **2-2 Les missions de la Ville :**

La Ville, dans le cadre de sa mission d'animation de la vie associative, s'engage à ce titre à :

- recenser les offres de mission de bénévolat pouvant convenir aux bénéficiaires du RSA, les communiquer au Département et les mettre régulièrement à jour
- s'assurer que les activités ne viennent pas en remplacement ou en substitution d'un emploi salarié
- sensibiliser et animer le réseau des associations susceptibles d'être intéressées ou partie prenante du dispositif
- faciliter l'accès aux transports en commun de la Ville de Saint-Quentin (en lien avec le CCAS de Saint-Quentin) pour les bénéficiaires du RSA se rendant sur une mission de bénévolat

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

#### **3-1- Objectif visé :**

L'objectif est de valoriser l'activité, rompre l'isolement de ceux et celles qui sont le plus éloignés du travail, et de casser ainsi les préjugés tout en créant les conditions pour les bénéficiaires du RSA de trouver un nouvel emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion dont les associations seront co-actrices.

#### **3-2- Public concerné :**

Il s'agit des bénéficiaires du RSA volontaires soumis à droits et devoirs de préférence en orientation sociale accompagnés par l'UTAS de Saint-Quentin dans le cadre de leur Contrat d'Engagement Réciproque.

#### **3-3- Durée de la mission de bénévolat :**

Plus qu'un nombre d'heures, il sera demandé au bénéficiaire du RSA une activité de bénévolat régulière soit en semaine soit le week-end qui devra être compatible avec la recherche d'un emploi ainsi que le prévoit l'article L. 5425-8 du Code du travail.

#### **3-4- Périmètre :**

Le périmètre de l'action concerne le territoire de la Ville de Saint-Quentin voire de l'agglomération en fonction de l'étendue du réseau associatif et de l'accessibilité en transport en commun.

#### **3-5- Sécurisation et valorisation de la mission de bénévolat :**

Tout bénéficiaire du RSA qui souhaite être accueilli par l'association pour réaliser une mission de bénévolat est tenu de signer préalablement une convention d'accueil et d'accompagnement avec l'association et le Département dans le cadre de son accompagnement social.

Cette convention est annexée au Contrat d'Engagement Réciproque.

### **ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION**

Un Comité de pilotage co-présidé par les élus représentant le Département et la Ville se réunira autant que de besoin et au minimum un mois avant l'expiration de la présente convention, afin d'évaluer le dispositif et d'étudier l'opportunité de reconduire leur partenariat.

Des réunions seront organisées entre les directions respectives du Département et de la Ville pour la mise en œuvre et le suivi de cette action.

Les services opérationnels se réuniront autant de fois que nécessaire pour garantir le bon déroulement de cette action.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département et la Ville s'engagent à :

- faire figurer sur tous les supports de promotion et de communication le logo des deux collectivités
- se concerter préalablement à toute manifestation de promotion de ce dispositif

#### **ARTICLE 7 : REVISION/RESILIATION**

Toute modification de la présente convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives.

L'une des parties pourra si elle le souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme sans aucune pénalité ni compensation en informant l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception respectant un délai de préavis d'au moins 3 mois.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Chaque partie est responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel ou quasi-délictuel.

A cet effet, chacune d'elle devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques qu'elle peut encourir du fait de son activité.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de litige, après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, la compétence relève du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux à Laon, le

**Le Maire de Saint-Quentin,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Frédérique MACAREZ**

**Nicolas FRICOTEAUX**